

**PROTOCOLE D'ACCORD
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018
PROJET (v22062018)**

Entre:

- **La Ville de Rouen**, représentée par Olivier MOURET, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines

Et les syndicats:

- **CGT**, représenté par M
- **CFDT** représenté par M
- **FO**, représenté par M
- **SUD-CT**, représenté par M
- **SNT CFE-CGC**, représenté par M

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, la Ville de Rouen, a rencontré les organisations syndicales représentatives, disposant de sièges au sein des trois instances (Commissions Administratives Paritaires, Comité Technique et Comité d'Hygiène Sécurité Conditions de Travail) le 1^{er} février 2018, puis le 13 mars 2018.

De même, les deux organisations syndicales émergentes CFTC et USA ont été informées des règles de déroulement des opérations électorales et ont été destinataires des éléments leur permettant de conduire l'élaboration de leurs listes.

Au terme de ces rencontres, il a été communiqué aux organisations syndicales, les effectifs arrêtés, en respect des dispositions réglementaires au 1^{er} janvier de l'année 2018, les ratios permettant de déterminer le nombre de sièges mais aussi d'appliquer le principe de représentativité Femmes/Hommes, pour :

- Les 3 CAPs de catégories A, B et C
- Les 3 Commissions Consultatives Paritaires A, B et C
- Le Comité Technique et par voie de conséquence pour le CHSCT

Au terme des rencontres, les organisations syndicales ont également été destinataires des classifications des grades par groupe hiérarchique, afin de pouvoir constituer leurs listes et prévoir la ventilation de leurs représentants, en catégories de base (C1, B3, A5) et catégories supérieures (C2, B4, A6), après prononcé des résultats.

Enfin, en respect des dispositions relatives aux modalités de préparation des élections professionnelles, après concertation des organisations syndicales, le nombre de sièges ouverts au sein des CT et CHSCT est fixé à 10 sièges titulaires (et autant de suppléants).

Le présent protocole définit à ce jour les engagements pris, par la collectivité et les organisations syndicales signataires, qui s'engagent, chacun respectivement à les respecter strictement.

Il est également précisé qu'au titre de cette nouvelle échéance électorale, il a été opté pour une mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, au titre des 4 instances (CAP, CCP, CT et CHSCT).

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a décidé que le vote électronique par Internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 6 décembre prochain.

ARTICLE 1 - LA VILLE DE ROUEN S'ENGAGE :

A. Concernant la logistique des scrutins :

1. A garantir la faisabilité technique et l'information aux agents sur les modalités de vote dématérialisé lié à l'ouverture du scrutin sur la période du jeudi 29 novembre 2018, 8h00 au jeudi 6 décembre 2018, 17h00.

À assurer l'organisation et la logistique des 4 bureaux de votes, lesquels seront ouverts le 6 décembre 2018, sans interruption, de 8h00 à 17h00 :

- **Hôtel de ville** (Bureau central)
- **Delbo** (Bureau secondaire)
- **La Rotonde** (Bureau secondaire)
- **Mairie de Proximité Pasteur** (Bureau secondaire)

Au sein de chaque bureau est mis en place un écran diffusant le tutoriel de vote, un affichage avec le tutoriel puis des dispositifs d'isoloirs dans lesquels sont installés des ordinateurs pour les opérations de vote ainsi qu'un tutoriel.

Sur chaque ordinateur, les électeurs auront accès à l'ensemble des scrutins qui leurs sont accessibles.

Pour chaque lieu de vote, les électeurs auront également accès au scrutin relatif au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du COSC. L'organisation et le fonctionnement de ces bureaux ne relèvent pas du présent protocole.

2. À fournir des plateaux repas pour les assesseurs titulaires et suppléants et délégués de liste, sachant que chaque organisation professionnelle pourra désigner:
 - un assesseur titulaire et un assesseur suppléant pour chaque bureau de vote,
 -
 - et un délégué par scrutin.

3. À libérer du personnel municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de bureau

À libérer du personnel municipal pour assurer les fonctions d'accompagnement des électeurs dans l'utilisation de l'outil informatique de vote, avant l'entrée dans l'isoloir en leur présentant le Tutoriel retransmis sur écran dans chaque bureau de vote.

4. À garantir la présence d'élu(e)s qui assureront les fonctions de Président(e) de bureau.

B. Concernant la diffusion des bulletins et de la propagande :

1. À mettre à disposition des organisations syndicales une salle afin de leur permettre d'effectuer la mise sous pli de leur propagande. La DRH communiquera à l'ensemble des syndicats la date et le lieu retenu pour cette mise sous pli.
2. À imprimer 1 jeu d'étiquettes (trié par Direction) par organisation syndicale et à le transmettre à chaque organisation syndicale (au plus tard le 30 octobre 2018).
3. À mettre à disposition sur le site de vote électronique les bulletins et professions de foi des organisations syndicales dans leur version originale (coloris, format, police, logo). Les bulletins de vote seront imprimés en encre noire, au format A5, sur papier couleur (CT : Bleu ; CAP : vert ; CCP : jaune). Ils comporteront le nom, le prénom et le service des candidats.

4. À faire parvenir à chaque électeur, avant les opérations électorales, une enveloppe comprenant ses codes d'accès confidentiels au site de vote électronique, les propagandes de chaque organisation syndicale, un Tutoriel pour guider l'électeur dans sa procédure de vote électronique et ce depuis tout support : ordinateur personnel, ordinateur placés dans le bureau de vote, smartphone.
5. La liste électorale fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville et à DELBO et sera accessible sur l'intranet de la Ville de ROUEN.

C. Autres :

1. À allouer une somme forfaitaire de 150 € à chaque organisation syndicale au titre d'une participation au remboursement des frais d'édition de leur propagande.
2. À faire bénéficier les assesseurs, titulaires et suppléants des différentes organisations syndicales, d'une autorisation spéciale d'absence (article IV.2.2) pour la journée.

À noter : Les assesseurs peuvent être présents dans le même bureau ensemble, mais en cas de litige SEUL le titulaire délibère, c'est également lui qui doit signer le procès-verbal.

3. À communiquer aux organisations syndicales le certificat de sécurité et de conformité remis par le prestataire retenu avant les opérations de vote, de même que le certificat de l'expert mandaté par la collectivité.
4. À donner accès, lors de l'ouverture du scrutin électronique, à chaque organisation syndicale à la visualisation des taux de participation par scrutin.

D. L'aménagement des bureaux de vote :

1. À mettre à disposition dans chaque bureau de vote un écran pour diffuser un Tutoriel explicitant les opérations de vote électronique.
2. À afficher sous format lisible et vulgarisée les explications pour effectuer les opérations de vote électronique et au besoin avec accompagnement d'un collègue.
3. À installer des espaces de vote de type « isoloirs », afin de respecter le secret de la liberté d'opinions de chaque électeur.
4. À installer, pour ce faire, dans chaque isoloir un ordinateur aux fins de réaliser les opérations de vote.
5. À communiquer, par voie de projection ou affichage, le taux de participation aux différents scrutins à chaque heure.

E. Aux termes des opérations de vote et de dépouillement :

1. À communiquer aux membres de chaque bureau et aux électeurs présents, les résultats de chaque scrutin du bureau
2. À communiquer et afficher dans le bureau central les résultats de chaque scrutin au titre de l'ensemble des bureaux
3. À communiquer au titre de chaque scrutin, le nombre de sièges obtenus par chaque organisation, sans pour cela formaliser nécessairement et immédiatement la répartition par groupes hiérarchiques de base et supérieurs au titre des CAPs. En effet, cette dernière opération relève de la décision des organisations syndicales, en respect des dispositions réglementaires.

4. À réunir les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au titre des CAPs, le lundi 10 décembre 2018, pour leur permettre de constituer leurs listes de représentants, en ventilant ceux-ci au sein des groupes hiérarchiques de base et supérieur.

5. Les listes d'émargements seront communiquées aux organisations syndicales.

L'ensemble des engagements de la Ville est conditionné au respect par les syndicats signataires de l'intégralité des points prévus à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - LES ORGANISATIONS SYNDICALES S'ENGAGENT :

1. À communiquer en respect de la réglementation, le(s) nom(s) du(es) représentant(s) de l'organisation syndicale, délégué de liste qui demeurera (ont) l'(es) interlocuteur(s) de l'administration pour toutes questions relatives à l'organisation, aux opérations de vote au plus tard le 25 octobre 2018 (date limite de dépôt des candidatures).
2. À fournir à la DRH, au plus tard le 12 novembre 2018, un nombre suffisant d'exemplaires de leur profession de foi, afin de permettre la mise sous pli.
3. À fournir au plus tard le 22 novembre 2018, la liste de leurs assesseurs titulaires et suppléants, et délégués de liste par bureau de vote.
4. À participer à la mise sous pli de la diffusion officielle, par la présence de 4 représentants syndicaux minimum par syndicat. L'absence de ces représentants syndicaux s'effectuera au titre de l'article IV.2.2.
5. À participer au dépouillement des résultats le soir du vote, en contribuant aussi à garantir la sincérité des résultats.
6. À défaut de présence lors des opérations de mises sous plis des professions de foi, de même que lors des opérations de dépouillement, les organisations syndicales ne percevront pas la somme forfaitaire de 150€ telle que définie au titre de l'article C – 1.

A Rouen, le 2018

Pour la Ville de Rouen

Pour le syndicat CFDT

Pour le syndicat CGT

Olivier MOURET
Adjoint au Maire

Pour le syndicat FO

Pour le syndicat SNT CFE-CGC

Pour le syndicat SUD

PROJET